



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 09-20240521

« *Le Tampon, la Santé par le Sport* »
Tampon Let's Dance - Épisode 2

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 mai 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20240521

**« Le Tampon, la Santé par le Sport »
Tampon Let's Dance - Épisode 2**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 09-20240521 présenté au Conseil municipal du 21 mai 2024.

Considérant que la première édition du « Tampon Let's Dance » qui s'est déroulée au complexe sportif de Trois Mares en décembre 2023 a été un véritable succès,

Considérant que lors de cet événement fitness nocturne, près de 500 personnes venant du Tampon mais aussi de toute l'île s'étaient retrouvées,

Considérant que la commune, fière de cette réussite, souhaite renouveler son événement fitness nocturne avec des ambitions plus importantes,

Considérant que cet événement intervient dans le cadre du dispositif « Le Tampon, la Santé par le Sport » et viendra clôturer le premier semestre de l'année sportive, les mensuels FESTIMOOV qui se déroulent chaque dernier samedi du mois,

Considérant que forte des différents labels sportifs obtenus : « Ville Active et Sportive », « Sport Santé Pour Tous », « Terre de Jeux », « Sentez-vous Sport » et « BeActive », la ville du Tampon, à travers cette action innovante pour laquelle est attendu un nombreux public, souhaite accentuer son dynamisme et continuer à promouvoir le sport pour tous au Tampon,

**Le Conseil municipal,
réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation de l'action « Tampon Let's Dance ! - épisode 2 », le samedi 22 juin 2024 sous le chapiteau de la SIDR des 400 avec la collaboration de la radio EXO FM. Un concept unique à La Réunion qui vient directement des États-Unis, avec une véritable fête musicale sportive un « *Fitness Concert* », qui associera des instructeurs de Zumba et des artistes locaux pour une mise en scène unique visant à faire bouger « sportivement » le public sur des rythmes entraînants,

- Article 2** La prise en charge par la ville des moyens logistiques et humains nécessaires à la tenue de cette action, pour un montant valorisé à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),
- Article 3** L'appel à des prestataires pour les prestations artistiques et scéniques (25 000 €) et la sécurité (3 000 €) pour un montant prévisionnel estimé à hauteur de 28 000 € (vingt-huit mille euros),.
- Article 4** L'imputation de l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de cette action au chapitre 011 de l'exercice en cours,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,